

*La Maison de Pierre*

**Maison d'Accueil Temporaire**

Enfants, Adolescents, Adultes handicapés

# *LIVRET D'ACCUEIL*

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Maison d'Accueil Temporaire :

**« La Maison de Pierre »**

Nous vous remettons ce livret d'accueil qui, nous l'espérons, vous apportera les informations utiles à une meilleure connaissance de la Maison.

Nous souhaitons qu'il soit le plus complet possible, et qu'il puisse être entre vous et nous, un élément supplémentaire à une dynamique mutuelle et réciproque d'échange de qualité.

Ce document vous présente La Maison de Pierre et décrit l'organisation de la vie au quotidien, les us et coutumes à connaître ainsi que vos droits et vos devoirs.

Nous avons l'ambition de vous proposer un accueil temporaire qui soit le plus chaleureux possible, en tenant compte de vos besoins.

Nous comptons sur vous pour toutes propositions pouvant améliorer notre prestation de service.

Votre participation est la bienvenue et nous sommes à votre disposition.

La Direction

## PRÉSENTATION DE LA MAISON

La Maison de Pierre se situe à BOUVELINGHEM, petite commune du Pas De Calais à 15 minutes de SAINT-OMER.

C'est une Maison au service de la personne handicapée et de son entourage dont la mission est l'accueil temporaire des enfants, adolescents, adultes de tout handicap.

Elle est gérée par La Fondation « La Maison de Pierre » dont la présidence est assurée par Madame Agnès DURAND.

La Maison de Pierre accueille 24 personnes :

- 8 enfants (6 en hébergement et 2 en accueil de jour)
- 16 adultes (10 en hébergement et 6 en accueil de jour).

Pour répondre au mieux à vos besoins, La Maison de Pierre dispose d'une équipe de professionnels à votre écoute et des moyens suivants :

**Les salles d'activités** : ce sont des lieux qui permettent de nombreuses activités d'éveil et d'expression (musique, dessin, etc.) et l'une d'elle est réservée pour des prises en charge de type Snoezelen.

**Un bassin de balnéothérapie** : lieu de soulagement, de détente et de médiation selon les handicaps, de plaisir toujours.

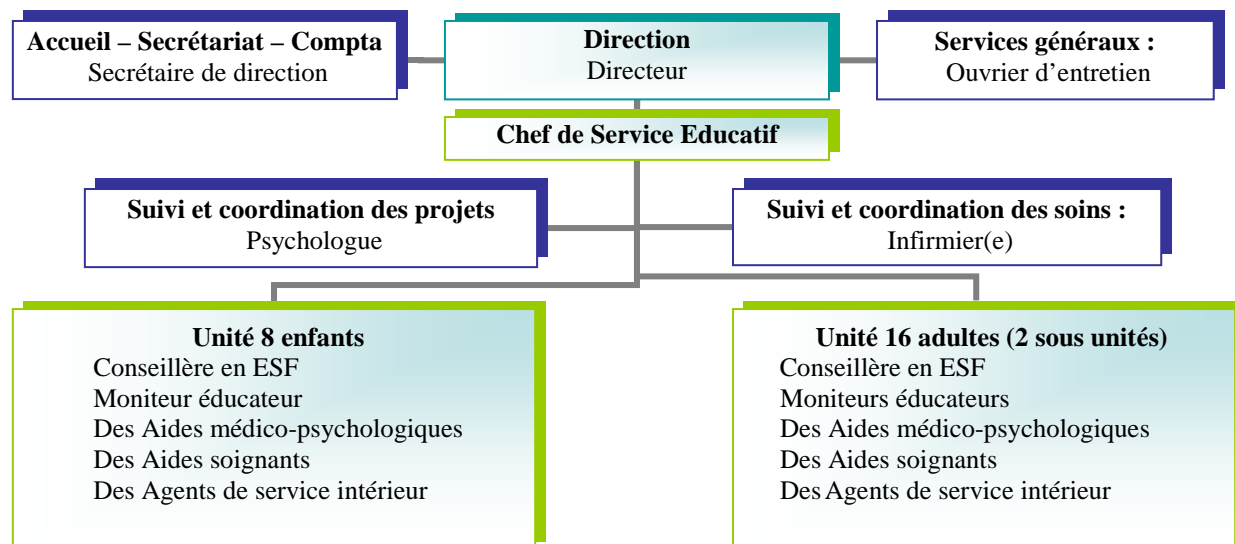
**Un terrain de 6,5 hectares** : grand espace naturel permettant tout type d'activités de plein air.

**Les véhicules** : Trois véhicules sont à disposition. Deux minibus 9 places dont un est aménagé pour accueillir deux personnes en fauteuil roulant, un véhicule 5 places.

**La cuisine** : Livrée par une société de restauration de collectivité qui confectionne les repas avec la participation de personnes handicapées du Centre d'Aide par le Travail (CAT) de Saint-Martin-au-Laert. Le service à table est effectué par un personnel de service de la maison. Les repas sont servis à 12h30 et 19h00. Les personnels éducatifs assistent les personnes accueillies et mangent à leur table. Les petits déjeuners sont échelonnés et préparés par les résidents eux même avec l'aide des éducateurs.

**L'hébergement** : chaque aile (enfants et adultes), dispose de chambres spacieuses. Elles sont individuelles et elles sont dotées d'une douche et cabinet de toilette privatif. Sur chaque aile, deux salles de bains avec baignoire sont à disposition, permettant aux personnes handicapées physiques de profiter de matériel adapté.

L'organigramme de la Maison est le suivant :



Au moment de votre arrivée, vous aurez l'occasion de rencontrer le personnel présent.

## POUR PRÉPARER UN SÉJOUR A LA MAISON DE PIERRE

Vous devez saisir votre Commission des Droits et de l'Autonomie -anciennement dénommées CDES ou COTOREP- pour obtenir une mesure d'admission en accueil temporaire.

Après évaluation de vos besoins, la Commission des Droits et de l'Autonomie peut vous accorder une allocation en journées d'accueil temporaire qui précise si vous pouvez venir à la Maison de Pierre, ou dans ce type de maison d'accueil.

En application de l'article L 241-6 du code de l'action sociale et des familles, elle est tenue de faire figurer tout établissement ou service choisi par la personne concernée ou son représentant légal et entrant dans la catégorie de ceux qui sont en mesure de l'accueillir, quelle que soit sa localisation, ce qui signifie que **la Maison de Pierre peut être sollicitée par des personnes résidant dans d'autres départements que le Pas-de-Calais.**

La décision de la commission ne s'impose toutefois à la Maison de Pierre que dans la mesure où elle dispose de la place disponible aux périodes souhaitées et que le directeur donne son accord pour l'admission.

## **Le Contrat de séjour**

La Maison de Pierre s'engage à signer avec vous un contrat de séjour selon le modèle joint en annexe. Les termes du contrat font apparaître notamment :

- 1) La définition avec l'utilisateur ou son représentant légal des objectifs de la prise en charge ;
- 2) La mention des prestations d'action sociale ou médico-sociale, éducatives, pédagogiques, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées qui peuvent être mises en oeuvre dès la signature du contrat. Dans le cas des accueils séquentiels, un avenant détermine dans les trois mois les prestations adaptées à la personne.
- 3) La description des conditions de séjour et d'accueil ;
- 4) Les conditions de la participation financière du bénéficiaire ou de facturation, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation, et les références des organismes financeurs (*aide sociale départementale, CPAM,...*) lorsqu'ils sont extérieurs au département ;
- 5) Le motif du placement temporaire et l'orientation de la personne en fin de séjour ainsi que le nom et les coordonnées de la personne référente chargée de la mise en oeuvre de cette orientation.
- 6) Les modalités de la résiliation du contrat de séjour ou de la cessation des mesures contenues dans le document individuel.
- 7) L'autorisation de faire pratiquer les actes médicaux et chirurgicaux que pourrait nécessiter l'état de la personne accueillie durant son séjour

## **Le Dossier complémentaire, ou livret de vie**

Composé de petites fiches pratiques, un dossier complémentaire est joint au contrat de séjour. Il a pour objet d'accueillir la personne dans les meilleures conditions possibles. Même si la personne est déjà venue à la Maison de Pierre, il vous sera demandé de toujours réactualiser ces fiches.

## **L'admission définitive**

Un séjour n'est définitivement réservé qu'au retour du contrat signé. Les fiches d'informations diverses et le certificat médical sont joints à cet envoi.

## PENDANT LE SÉJOUR A LA MAISON DE PIERRE

**L'arrivée** : Les arrivées peuvent se faire n'importe quel jour de la semaine, mais ils sont cependant limités au seul cas de force majeure le dimanche. Le créneau horaire préférentiel d'arrivée est entre 14h00 et 17h00. Dans le cas d'un premier séjour, il faut prévoir une heure au moins pour la prise de contact. Pour les séjours ultérieurs, la procédure peut être plus rapide.

**Les médicaments, les soins** : La personne doit arriver avec son carnet de santé, une photocopie de sa carte d'assuré social et de sa mutuelle, ainsi que son carnet de vaccination si celles-ci ne sont pas indiquées sur le carnet de santé. Lorsque la personne doit prendre des médicaments ou recevoir des soins durant son séjour, elle arrive avec les ordonnances originales correspondantes. Les recours aux personnels médicaux et paramédicaux pendant le séjour à la Maison de Pierre ont toujours lieu en « actes externes » et doivent donc être payés par le représentant légal.

**Changes complets, sondes, etc.** : La personne qui a besoin de changes complets, sondes ou autres matériels et produits divers d'hygiène personnelle, doit arriver autant que possible avec la quantité nécessaire pour le séjour.

**Appareillage, matériels divers** : Merci de n'amener que le matériel indispensable pour le séjour et de transmettre toutes documentations ou explications nécessaires pour la mise en place des appareillages, l'utilisation des matériels divers et leur entretien éventuel.

**Liens avec la personne accueillie** : Le représentant légal de la personne doit pouvoir être joint rapidement durant le séjour. A cet effet, il donne sur sa fiche « informations diverses » les numéros de téléphone où il peut être contacté aux différents moments de la journée. Dans le cas de vacances itinérantes, il est pratique d'indiquer un n° de mobile. A défaut, il prend contact avec la Maison de Pierre à n'importe quelle heure en cas de besoin, mais les appels de routine sont passés de préférence entre 17h00 et 19h00. Les parents peuvent rendre visite à la personne accueillie durant le séjour. La responsabilité de la maison est dérogée pendant la période de visite.

**Régimes alimentaires spéciaux** : Ils doivent être signalés dans la fiche « mes repas » et lorsque des aliments très spéciaux sont nécessaires, la personne doit arriver avec une réserve. La participation financière de la Maison de Pierre à ces aliments spécifiques est limitée à l'allocation journalière qu'elle paye pour les repas qu'elle se fait livrer quotidiennement. En cas de difficultés importantes d'alimentation, (risque de fausse route, en particulier) ou de particularités dont le non respect pourrait entraîner des risques pour la personne, un contact préalable avec le directeur de la Maison de Pierre doit être pris, afin que celui-ci se prononce sur la possibilité de prendre des dispositions adaptées.

## LA FIN DU SÉJOUR A LA MAISON DE PIERRE

### **Modalités de départ :**

Ils peuvent se faire à n'importe quel moment de la semaine, mais ils sont cependant limités au seul cas de force majeure le dimanche. Le créneau horaire préférentiel est compris entre 9h00 et 11h00.

Les modalités de départ sont définies avec vous d'un commun accord. Lorsque ce n'est pas le représentant légal de la personne qui vient la chercher, une délégation de prise en charge signée est adressée à la Maison de Pierre.

**Interruption anticipée :** Le représentant légal peut demander un départ anticipé. Le séjour peut être interrompu à la demande des responsables de la Maison de Pierre s'il est estimé que l'état de santé de la personne accueillie est trop précaire ou si son comportement fait courir des risques aux autres personnes accueillies.

### **Une trace sur le déroulement du séjour :**

Autant que faire se peut et en fonction de la durée du séjour, la personne accueillie partira avec un petit livret relatant les moments forts et important à ses yeux durant son séjour. Non seulement ce document permettra le souvenir du déroulement de son séjour, mais il sera aussi un support à la communication avec son entourage.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

### **Vos droits :**

Les informations relatives à la personne accueillie durant son séjour sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel. Le responsable légal de la personne accueillie a accès sur demande auprès du directeur, à toute information le concernant. A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de la prise en charge.

### **Traitement informatique des données :**

Les données concernant les personnes accueillies en séjour font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Le représentant légal de la personne peut exercer un droit d'accès et de rectification à ces données. Pour des raisons légitimes, il peut faire opposition au recueil et au traitement de données

nominatives concernant la personne accueillie dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

**Recours à un médiateur :**

En cas de réclamation, de contestation ou de non-respect des droits de la personne, son représentant légal peut contacter le Directeur de la maison ou la Présidente de la Fondation. Par ailleurs le représentant légal peut faire appel à un médiateur extérieur. Ce médiateur peut être choisi sur la liste des Personnes Qualifiées du Département. Ces médiateurs sont prévus pour assister toute personne en cas de désaccord avec la maison. (Loi 2002-2 du 2 janvier 2002)